

SOCIÉTÉ DES FACTORIES DE N'DJOLÉ (Gabon)

Société des factoreries de N'Djolé
(*JORF*, janvier 1900)

2° M. Monthaye, négociant à N'Djolé
Territoire comprenant

A. Les terres situées sur la rive gauche de l'Ogooué et délimitées

Au Sud-Ouest et au Nord, par la rive gauche de l'Ogooué, depuis le confluent de la N'Gounié jusqu'à l'intersection du cours de l'Ogooué par le méridien passant par l'extrémité aval de l'île Alembé dans l'Ogooué ;

À l'est, par ledit méridien, depuis son intersection par le cours de l'Ogooué jusqu'à son intersection par le cours de la N'Gounié ;

Au sud et au sud-ouest, par la rive droite de la N'Gounié, depuis son intersection avec le méridien précité jusqu'au confluent de la N'Gounié et de l'Ogooué ;

B. Deux lots de 10,000 hectares au plus chacun, situés, le premier, en amont et près de N'Djolé, sur la rive gauche de l'Ogooué, aussi près que possible des établissements actuels de M. Monthaye ; le second, sur la rivière Bauga ; les deux lots à déterminer par arrêté du gouverneur, étant entendu que, dans le cas où l'emplacement du 1er lot serait ultérieurement reconnu faire partie d'une concession antérieurement donnée. M. Monthaye devra évacuer les lieux sans avoir droit à aucune indemnité ni à aucune compensation territoriale ;

C. Un lot de 2 hectares pour établissement de magasins dans la presqu'île Maudji, au cap Lopez, près des établissements de commerce actuellement existants.

Les lots désignés ci-dessus dans les lettres B et C sont attribués en toute propriété à M. Monthaye, sous réserve de l'accomplissement des formalités de l'immatriculation.

Substitution, à M. Monthaye, de la Société des factoreries de N'Djolé.

AU CONGO FRANÇAIS

Les troubles de l'Ogooué
(*Le Pays*, 11 octobre 1901)

Nous avons enregistré, ces jours derniers, un télégramme de la côte occidentale d'Afrique annonçant une insurrection dans l'Ogooué. La *Métropole* d'Anvers confirme cette information.

Au ministère des colonies, on ajoute que tout est rentré dans l'ordre.

Cependant, cinquante Européens et agents de factorerie ont été cernés par 18.000 Pahouins, et jusqu'au moment où ils purent être secourus, coururent les plus grands dangers.

Notre ami et collaborateur Léon Paquier, très versé dans les questions africaines, qu'il a étudiées sur place au cours d'un long séjour au Congo, publie dans la *Liberté*, au sujet

du fait qui nous occupe, une sorte de consultation très documentée, dont nous voulons reproduire la conclusion.

Après de curieux renseignements sur les Pahouins, race belliqueuse et perfide, tenant en échec constant l'Européen, Léon Paquier recherche et dégage les difficultés d'une situation grosse de périls :

« [...] En dehors de la [Compagnie Daumas-Béraud](#), qui occupe le haut, se trouvent installées, dans le bas-fleuve, la Société Monthaye ou des Factoreries de N'Djolé (1.200 kilomètres carrés), la Société Gazenzel ou de l'Ogooué N'Gounié (3.350 kilomètres carrés) et la Société agricole et commerciale du Bas-Ogooué (2.200 kilomètres carrés).

Outre l'hostilité des indigènes non soumis et la rivalité des intérêts français engagés dans la région, il est un autre ordre de difficultés auxquelles le gouvernement doit faire face. Les colons étrangers n'ont pas été, en effet, des derniers à protester contre le nouvel ordre de choses. Les maisons anglaises Hatton et Cookson et John Holt et Cie, qui commerçaient sur la rivière avant la venue des concessionnaires français, se sont prétendues lésées par les privilèges accordés à nos nationaux. [...]

SOUVENIRS D'UN CONGOLAIS (1883-1902)
par M. ALBERT VEISTROFFER.
(*Bulletin de la Société de géographie de Lille*, octobre 1923)

Dans ces circonstances difficiles, M. VEISTROFFER prend le Commandement de l'Ogooué, région dans une situation particulièrement critique.

Toutes les maisons étaient fermées de force par plusieurs centaines d'indigènes armés qui menaçaient de brûler les factoreries de la Société du Haut-Ogooué et de la Société des factoreries de N'Djolé et de mettre à mort leurs représentants.

Voici l'origine du conflit. Au fur et à mesure de l'installation des factoreries à N'Djolé, un certain nombre de villages pahouins sont venus se grouper autour de ces établissements, bloquant, pour ainsi dire, les maisons de commerce en établissant une sorte d'octroi et servant d'intermédiaires entre les vendeurs venus du haut fleuve par eau et par terre et les acheteurs, c'est-à-dire les factoreries. Plusieurs milliers de Pahouins vivaient de ce trafic qui leur était très lucratif. Lors de l'ouverture du fleuve au commerce, petit à petit, de nombreux comptoirs furent établis dans le haut fleuve par les deux sociétés précitées. Les caravanes et les pirogues cessèrent de venir à N'Djolé pour aller commercer au plus près. Les villages d'ici et des environs furent ruinés. Mettant, pour un instant, un terme à leur querelles intestines, ils se réunirent, et profitant de la faiblesse de notre effectif de milice, ils sont résolus, avant de quitter N'Djolé où ils ne peuvent plus vivre, à piller, brûler les factoreries, puis à disparaître dans la brousse, où ils savent bien qu'on n'ira pas les chercher.

J'envoyai exprès sur exprès au chef-lieu et, pour gagner du temps, j'usai d'un stratagème qui me réussit. Je fis réunir les chefs Pahouins à la résidence. Plusieurs parmi les plus vieux me connaissaient depuis longtemps. Je les amusai par des palabres interminables, leur racontant des balivernes, leur faisant passer le temps pour attendre les secours que j'avais demandés à Libreville car il était inadmissible qu'on tolérât leurs exigences. On ne pouvait sortir de là que par la répression immédiate qui exigeait maintenant la destruction de tous les villages pahouins du N'Djolé.... Enfin, sur mes rapports, et surtout, il faut bien le dire, sur les plaintes et sous la pression des commerçants, M. le commissaire Grodet envoya un officier et trente hommes en attendant l'arrivée des troupes qu'il avait été forcé de demander au Dahomey... Les

commerçants, heureux d'être délivrés, m'envoyèrent des lettres de remerciements que je garde précieusement.

Le 30 mars 1902, M. VEISTROFFER devait quitter définitivement le Congo, pour revenir en France vivre auprès de la famille qu'il s'était fondée, lors de son dernier congé.

(Bulletin de la Société de géographie de Lille, octobre 1923)

Société des factoreries de N'Djolé
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902, p. 184)

Siège social : Le Havre, rue Auguste-Comte, 37. — Adresse télégraphique : Factoreries-Havre. — Administrateurs : MM. Lambin, Schotsmans, Guillemaud, Guynet ¹, Salmon, Sculfort, Verley. — Directeur : M. Monthaye. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à M. Monthaye par décret en date du 9 juin 1899. — Capital : 600.000 francs. — Concession : La concession est limitée au nord par le fleuve Ogooué ; à l'est par la concession Daumas ; au sud par la rivière N'Gounié. (Voir carte n° 25.). — Superficie 4.200 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement, 15.000 francs ; douanes, 10.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans, 3.000 francs 6 à 10 ans, 4.000 fr. ; 11 à 30 ans, 6.000 fr. Un bateau à vapeur petit modèle.

Formations, Modifications et Dissolutions de Sociétés
(Le Grand Écho du Nord de la France, 9 décembre 1902)

Par délibération en date du 16 juillet 1902. l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, au capital de 900.000 francs, des FACTORIES DE N'DJOLE (Congo Français), dont le siège est au Havre, rue Auguste-Comte, 57, a modifié les articles et 58 de ses statuts. Le siège est transféré à Lille, Grande-Place, 11.

Société anonyme des Factoreries de N'Djolé (Congo français)
(L'Europe coloniale, 18 décembre 1904)

Démission de M. Monthaye, directeur général statutaire, démission qui a été nommé administrateur de la société.

A.G.E., 11 mars
(La Cote de la Bourse et de la banque, 10 mars 1908)

¹ William Guynet (1860-1927) : administrateur délégué (1911), puis président (1918) de la Cie forestière Sangha-Oubangui (CFSO). Voir [encadré](#).

(*Les Archives commerciales de la France*, 3 juin 1908)

Lille. — Modifications aux statuts. — Société dite : FACTORIES DE N'DJOLÉ (Congo Français). — Capital porté de 360.000 fr. à 700.000 fr. — 12 mai 1908.

A.G.E., 19 décembre
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 décembre 1908)

MODIFICATIONS
(*Les Archives commerciales de la France*, 2 janvier 1909)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 janvier 1909)

Société des Factoreries de N'Djole. — Changement de siège social.— Précédemment établi 11, Grand'Place, à Lille, est transféré 64, rue de la Victoire, à Paris [Siège de la Compagnie coloniale de l'Ogooué N'Gounié]. — *Petites Affiches*, 1^{er} janvier 1909.

CONVENTIONS NOUVELLES EN AFRIQUE ÉQUATORIALE
(*La Dépêche coloniale*, 17 septembre 1911)

Un décret en date du 8 septembre 1911 approuve la convention passée entre le ministre des colonies et M. A Fondère, administrateur de la Société des factoreries de N'Djolé.

Aux termes de cette convention, la Société des factoreries de N'Djolé :

1° Fait abandon de la concession accordée à M. Monthaye par décret du 9 juin 1899, aux droits et obligations duquel elle a été substituée par arrêté ministériel en date du 30 décembre 1899, ainsi que de tous les droits et avantages conférés par ces actes ;

2° Restitue à la colonie la toute propriété de 10.000 hectares qui a été accordée à M. Monthaye sur la rivière Bangapar décret du 9 juin 1899 et dont il a fait apport à la Société des factoreries de N'Djolé ;

3° Renonce à toutes réclamations ou prétentions déjà émises ou qu'elle pourrait émettre en vertu du décret de concession du 9 juin 1899 ou pour toute autre cause antérieure à la signature de la présente.

Le gouvernement :

1° Exonère ladite société de toutes les obligations qui lui étaient imposées aux termes du décret du 9 juin 1899 et du cahier des charges y annexé ;

2° Confirme à ladite société le maintien en pleine propriété du lot de 10.000 hectares, situé sur la rive gauche de l'Ogooué en amont de N'Djolé, tel qu'il a été spécifié à l'article premier, paragraphe B, du décret du 9 juin 1899 ;

3° Accorde en échange de l'abandon de la toute propriété de 10.000 hectares accordée à M. Monthaye sur la rivière Banga et mentionnée ci-dessus, une nouvelle propriété réduite à 5.000 hectares à choisir d'accord avec le gouvernement de la colonie sur la rive gauche de l'Ogooué, autour du lac Ayem dans le voisinage de la plantation de cacaoyers que la Société des factoreries de N'Djolé a créée dans cette région.

Ces deux propriétés de 10.000 et 5.000 hectares devront être délimitées et immatriculées dans le délai d'un an à partir de la signature des présentes. Les frais de

ces opérations restent à la charge de la société, mais ne pourront excéder la somme de 2.000 francs, ainsi qu'il résulte des conventions antérieures précisées dans la dépêche ministérielle n° 339 du 22 juin 1904:

4° Accorde à la société la pleine propriété de 10 hectares autour de chacune des factoreries édifiées à ce jour et dont suit le détail : Adjibé sur la N'Gounié, Komadéki sur la N'Gounié et Lambaréné sur l'Ogooué, et de 4 hectares autour de la factorerie de San Kita sur l'Ogooué ;

5° Décharge la société de tous comptes réclamés ou non encore réclamés, pour sa participation dans les frais occasionnés par la mission Bruel chargée de délimiter le méridien d'Alembé. et rembourse à la Société des factoreries de N'Djolé la somme de 1.708 fr. 82 correspondant aux sommes dépensées par elle pour sa contribution à la mission Bruel ;

6° Rembourse à la Société des factoreries de N'Djolé à la redevance de 6.000 francs payée pour l'année 1911 postérieurement aux négociations entamées en vue de la présente convention ;

7° Achète à la Société des factoreries de N'Djolé pour une somme de 40.000 francs :

a) Les 5.755 mètres carrés qu'elle possède à N'Djolé (et qui ont été apportés à la constitution de la société par M. Monthaye) avec toutes installations et magasins qui y sont édifiés.

b) Les 15.771 mètres carrés en quatre lots sis également à N'Djolé avec toutes installations et magasins qui y sont édifiés.

Le gouvernement réserve en outre à la société pour une période de dix années à dater de l'approbation de la présente convention l'exploitation des bols (essences précieuses, essences oléagineuses et fibres diverses faisant l'objet du commerce d'exportation) existant dans les forêts domaniales en bordure des cours d'eau et lacs flottables sur une profondeur de 5 kilomètres à partir de la berge desdits cours d'eau et lacs, et ce dans toute l'étendue des territoires précédemment concédés à la Société des factoreries de N'Djolé par le décret du 9 juin 1899 à l'exception des territoires situés en amont desdits Samba sur la rivière N'Gounié.

L'exploitation des essences à caoutchouc (herbes lianes ou arbres) reste exclue de la présente convention. Dans son exploitation, la société s'engage à n'employer aucun procédé de nature à détruire les arbres ou plantes à caoutchouc ; elle devra procéder par voie de replantation au remplacement des espèces qui viendraient à disparaître par son fait.

(Voir la suite du texte de la Convention dans le *Journal officiel* du 16 septembre 1911, page 7517).

Dissolutions et faillites

Société des Factoreries de N'Djolé (en liquidation), 64, rue de la Victoire.

(*La Vie coloniale*, 1^{er} novembre 1911)

Un premier remboursement de 50 francs par action sera effectué à partir du 20 octobre. (« Petites-Affiches », du 12 octobre.)

FACTORERIES DE N'DJOLE

(*Les Annales coloniales*, 3 février 1912)

Les liquidateurs de la Société des Factoreries de N'Djole annoncent le paiement d'une deuxième répartition de 10 francs par action.

Factoreries de N'Djolé
au capital de 0,7 MF
en liquidation
(*Les Annales coloniales*, 27 avril 1912)

Quitus aux anciens administrateurs
Etc.

DISSOLUTION
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 décembre 1912)

Société des Factoreries de N'Djobé. Répartition. — Une troisième répartition de 15 francs par action est mise en paiement au siège social, 64, rue de la Victoire, à Paris, à partir du 26 décembre 1912. — *Petites Affiches*, 19 décembre 1912.

Factoreries de N'Djolé
(*Les Annales coloniales*, 11 janvier 1913)

Troisième répartition de 15 francs par action. Au siège social, 64, rue de la Victoire, à Paris.
